

DÉPARTEMENT du VAR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE A LA FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR)**

**23-03-16/22**

Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Belgentier
M. FABRE	3 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Toucas
M. GERARDIN	4 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. VITRANT à M. AYCARD  
Mme MARTINEZ à M. FABRE  
M. JAULT à M. MATTEODO  
M. COIQUAULT à Mme RAVINAL  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la CCVG a instauré une bourse d'aide de 160 € pour les jeunes du territoire communautaire qui suivent la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

Cette aide était destinée au public éligible à partir de 17 ans. Or, le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse à cette date l'âge minimal pour suivre cette formation à 16 ans. Le président propose donc naturellement de modifier le dispositif communautaire existant concernant ce nouvel âge minimal sans autre modification par ailleurs.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L5211-1,

**VU** Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et notamment en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération communautaire du 12 février 2019 instaurant ladite aide,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le dispositif communautaire d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) selon les nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière d'âge plancher en vigueur depuis le décret d'octobre 2022 susvisé,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "André Garron".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).